

# REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO DE SUP'BIOTECH 2019-2020

#### Article 1: ORGANISATION

Sup'Biotech (Institut Supérieur des Biotechnologies de Paris, ISBP), association à but non lucratif, dont le siège social est situé au 66, rue Guy Môquet – 94800 VILLEJUIF, organise un concours de photographies du **samedi 19 octobre 2019 au mardi 17 mars 2020 à midi** en partenariat avec l'association Ephemere.

Le thème de ce concours « Les différentes expressions de la biodiversité en milieu urbain »

L'objectif du concours est de montrer la richesse de la faune et de la flore connue ou méconnue suivant votre perception.

Le concours s'organise au sein de Sup'Biotech et l'opération sera portée à la connaissance du public avec les moyens du son service communication (site Internet, newsletters, réseaux sociaux, affiches, journaux de la ville...)

### **Article 2: PARTICIPANTS ET FORMAT**

Ce concours est ouvert à toute personne majeure et aux personnes de 16 à 18 ans s'ils transmettent l'autorisation parentale signée par le représentant légal.

Photos au format portrait ou paysage en couleur ou en noir et blanc. L'achat de photos n'est pas autorisé.

Les photographies numériques envoyées devront être d'une résolution supérieure à 3 500 x 2 500 pixels et d'une <u>taille supérieur</u> à **3 Mo**.

Toute photographie à caractère violent, pornographique, raciste, diffamatoire et/ou n'étant pas considéré comme contenu approprié sera considérée automatiquement comme nulle.

Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.

Sont exclues les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours.

#### <u>Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION</u>

Pour participer au concours, dans un premier temps le candidat doit déposer sa photo sur <u>la page</u> <u>événement du concours Facebook</u> ou <u>le compte Instagram</u> en utilisant le hashtag **#biodiversite** et **tagger @Sup'Biotech** puis chaque candidat doit remettre sa photographie numérique à l'adresse email <u>communication@supbiotech.fr</u> en mettant dans l'objet **Concours photo Sup'Biotech**. Puis transmettre ses coordonnées via le <u>formulaire en ligne</u> au plus tard <u>le mardi 17 mars à midi</u>

Tout participant s'engage à faire parvenir à Sup'Biotech une photographie dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.

Au cas où Sup'Biotech récompenserait l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

La participation est limitée à une œuvre par candidat.

### **Article 4 : PROCESSUS DE SELECTION**

Le **mercredi 18 mars 2020,** le jury effectuera une pré-sélection des quatre meilleurs clichés selon les critères suivants :

- Respect du thème : « Les différentes expressions de la biodiversité en milieu urbain »
- Originalité de la scène choisie : capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de facon inédite
- Qualité technique de la réalisation : prise de vue, qualité technique et esthétique de la photographie
- L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur

Le jury sera composé de cinq personnes : la responsable de la communication de Sup'Biotech, trois membres de Sup'Biotech et un représentant de la ville de Villejuif.

Les 4 meilleures photos sélectionnées seront soumises à un vote du public via la page Facebook de Sup'Biotech et son compte Instagram du jeudi 19 au jeudi 26 mars 2020 à 17h, l'ordre sera établi en fonction du nombre de « like » (addition entre la page Facebook et le compte Instagram)

Les résultats seront communiqués via notre page Facebook et compte Instagram le jeudi 26 mars 2019 à 18h.

Le jeudi 2 avril à 19h, les gagnants et participants seront conviés à un cocktail à l'occasion de l'inauguration du concours photos, les meilleurs clichés seront imprimés et affichés sur supports à Sup'Biotech.

## Article 5: PRIX

1er prix: Console Xbox one S

2<sup>e</sup> prix : Casque de réalité virtuelle 3<sup>e</sup> prix: Polaroid Snap Touch 4e prix : Imprimante photo

Les lots gagnés ne pourront être ni négociés, ni échangés contre-valeur par Sup'Biotech.

Le gagnant sera contacté grâce aux coordonnées indiquées par le participant dans l'envoi de ses photographies qu'il a effectué via email.

Les lots seront à la disposition des gagnants à Sup'Biotech jusqu'au 15 avril 2020. Passée cette date, les lots resteront la propriété de Sup'Biotech.

Les gagnants ne pourront retirer leur lot que sous la réserve de prouver leur identité par la production d'une pièce d'identité en vigueur. Si les lots sont envoyés par la Poste le gagnant devra prendre en charge l'envoi par recommandé.

### Article 6: INFORMATIONS LEGALES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

### Article 7: AUTORISATION ET RESPONSABILITES

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement les photographies qui leur auront été adressées pour la sélection.

Ces photographies pourront être publiées :

- Sur internet (site de Sup'Biotech, ses pages de réseaux sociaux).
- Dans les publications de Sup'Biotech ou du Groupe IONIS ou dans les supports de nos partenaires.
- Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

Par ailleurs, ces photographies pourront être utilisées après le concours (expositions itinérantes, affiches, calendriers ou informations liées au concours photo). Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, Sup'Biotech s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

### **Article 8: RESPECT DU REGLEMENT**

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.